



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 08 Décembre 2020

Date d'affichage : 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze Décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Jean-Claude ARTEIL, Marie BARBAUX-DREUX, Sylvie CAMELLE, Grégory COIGNOUX, Mélanie EVRA, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Adeline NEAU, Annick OHLERT, Olivier PAWLICKI, Arnaud POETTE, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER

Secrétaire de séance : Madame Mélanie EVRA

2020-081 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2020-082 - Bilan des délégations au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2019, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU de la commune de Couvron-et-Aumencourt ;
Vu l'arrêté n°2019-320 du Président de la Communauté de Communes en date du 11 octobre 2019, déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que les décisions suivantes ont été prises :

- Renonciation au droit de préemption urbain pour la propriété de M. Patrice COLAS et Mme Annick JANTZEN, cadastrée AB 735, D 81 et D 439, sise 15 rue de Fourdrain, d'une superficie totale de 5 477 m², vendue 225 000 €.

2020-083 - Val de Serre Immobilier : extinction de créance.

Les services de la trésorerie ont communiqué à la commune un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif de la société Val de Serre Immobilier.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2016 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget des locaux commerciaux.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 4 680.00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 du service des locaux commerciaux.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créances de la société Val de Serre Immobilier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2020-084 - Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets présenté par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2019 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, Approuve le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et d'élimination des déchets, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2020-085 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC).

En vertu des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif validé par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport 2019 de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur ce service.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité, Approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019, joint en annexe, établi par la Communauté de communes du Pays de la Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2020-086 - Renouvellement de la prestation de service de fourrière animale.

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune est tenue d'avoir une fourrière municipale pour accueillir les animaux errants ou en état de divagation sur son territoire. Cette obligation peut faire l'objet d'une délégation à un tiers dans le cadre d'un contrat de prestations de service.

Vu les articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural et de la pêche maritime, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention à intervenir avec la SPA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention ;
- S'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2021.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2020-087 - Rapport de gestion de la SPL XDEMAT.

Par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Madame le Maire de cette communication.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

2020-088 - Projet « 1000 cafés ».

Madame le Maire rappelle que le café du village, propriété de la commune, est fermé depuis l'été 2019. La procédure de liquidation étant achevée, la commune peut à nouveau disposer des locaux.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a saisi l'opportunité du dispositif « 1000 cafés », portée par le groupe SOS, et a déposé la candidature de la commune en octobre 2019.

Une consultation auprès des habitants s'est tenue au cours de l'été 2020. Les résultats de cette enquête plébiscitent l'installation d'un commerce offrant une gamme de services de proximité (café, retrait de colis, jeux, épicerie, petite restauration, ...).

Après plusieurs échanges entre le groupe SOS et la commune, la candidature de la Couvron a été présélectionnée pour entrer dans le dispositif « 1000 cafés ». Une réunion de travail s'est tenue le vendredi 11 décembre. Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de cette réunion.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité du partenariat avec le groupe SOS.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet « 1000 cafés » et entérine le partenariat avec le groupe SOS ;
- Décide de faire appel à un architecte ou à un bureau d'études pour la définition des besoins et le chiffrage des travaux de remise aux normes et d'accessibilité du local sis 34 rue du Colonel Chépy.
- Demande à Madame le Maire de solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat (DETR / DSIL), le Département de l'Aisne (API), la Région Hauts-de-France, et l'Europe (fonds LEADER).

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2020-089 - Service assainissement : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service assainissement de l'exercice 2020 :

- Fonctionnement dépenses
 - Chapitre 022 : - 180 €
 - Chapitre 042, article 6811 : + 180 €
- Fonctionnement recettes
 - Chapitre 042, article 777 : + 500 €
 - Chapitre 75, article 74 : - 500 €
- Investissement recettes
 - Chapitre 040, article 2803 : + 190 €
 - Chapitre 040, article 28158 : + 20 €
 - Chapitre 1501, article 131 : - 210 €
- Investissement dépenses
 - Chapitre 040, article 1391 : + 500 €
 - Chapitre 020 : - 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

2020-090 - Questions diverses

- **Local commercial vacant sis 7A rue du Colonel Chépy** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le 4 décembre dernier un restaurateur indépendant intéressé pour louer le local sis 7A rue du Colonel Chépy. Il envisage de proposer des spécialités italiennes à emporter. Madame le Maire lui a suggéré de se faire accompagner par la METS (Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre) pour le montage de son projet.

- **Démantèlement des anciennes stations d'épuration** : Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de démantèlement de l'ancienne station d'épuration militaire et de l'ancienne lagune communale sont désormais achevés.
- **Cérémonie des vœux** : en raison de la crise sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année.
- **Cérémonie des vœux au personnel communal** : compte-tenu des restrictions liées à la crise sanitaire, la cérémonie des vœux au personnel communal se tiendra en comité restreint le mardi 22 décembre à 11h30.
- **Logement 1B place du Quartier Mangin** (intervention de Jean-Claude ARTEIL) : Madame Peggy DUPRÉ, locataire du logement 1B place du Quartier Mangin, se plaint de problèmes d'isolation phonique de son logement. La commune avait déjà été sollicitée par la locataire pour l'isolation de la chambre donnant sur le logement voisin. La commission des travaux réunie le 17 octobre avait demandé un chiffrage du projet avant de se décider. *A priori*, la locataire serait maintenant gênée par les bruits émanant du salon de coiffure. La commission des travaux sera saisie de cette nouvelle demande.
- **Chantier ENEDIS « Les Nouveions »** (question de Jean-Claude ARTEIL) : la commune a été concernée courant novembre par des travaux sur la D63 et la D26. Ils concernent l'enfouissement d'un câble haute-tension visant à alimenter le futur parc éolien « les Nouveions » sur les communes de Nouvion-le-Comte, Nouvion-et-Câtillon, et Renansart.
- **Eclairage public** (question de Jean-Claude ARTEIL) : Les travaux de remplacement du câble souterrain et de la borne EP 161 ruelle Germaine n'ont pas encore été programmés par l'USEDA. Pour rappel, le conseil municipal avait délibéré le 10 décembre 2018. La mairie va relancer l'USEDA.
- **Sondage services périscolaires** (question de Mélanie EVRA) : lors du conseil municipal du 12 octobre, Mme le Maire proposait d'effectuer un sondage suite à la demande de certains parents d'élèves concernant les éventuels besoins de modification des horaires du périscolaire. Madame le Maire informe que le questionnaire sera distribué courant janvier. Elle en informera la Directrice de l'école en amont.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO

Le secrétaire de séance,

Mélanie EVRA



Carole RIBEIRO

CAROLE RIBEIRO
2020.12.16 17:10:00 +0100
Ref:20201216_144957_1-1-O
Signature numérique
Maire